

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00529

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010951 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

STEPHANE AUTOMOBILES SARL

1871 ROUTE DE NEUFCHATEL

Qté

76230 BOIS GUILLAUME

FRANCE

Affaire n°: L00529

Acheteur:

Référence

Compte client : C97795 payeur : C97795

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT LOCATION CISCAR CLIP ACCESS+KTS N° DE SERIE:9213697-121848930 1.00 211.00 € C									
	LOC.CISCAR.36TACIT	1			S	1.00	211.00	211.00 €	С
	09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		211.00 € C220	20%	42.20 €	TOTAL TVA €		42 20	€
211 00 € C220 20% 12 20 €	Montant 253.20 €		TVA ACQUITTEE SUB-	בפ חרחיז	-e	тоти	253.20	€	
Le 01/06/18 211.00 € C220 20% 42.20 € TOTAL TVA € 42.20 € TOTAL TTC € Acompte 0.00 €			TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce			RESTE A	PAYER €	253.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.